



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT,  
ET DE LA PRÉVENTION  
DES RISQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Marseille, le 30/01/2025

*Service Biodiversité, Eau et Paysages*

**Le Directeur**

à

Ministère de la transition écologique et de la  
cohésion des territoires  
DGALN / DEB / ET / ET4  
Tour Séquoïa  
92055 LA DÉFENSE Cedex

à l'attention de Fabien PEROUZE – ET4 et de  
l'expert délégué de la Commission espèces et  
communautés biologiques du CNPN

**Nos réf.** : SBEP/UB/2025-033

**Affaire suivie par** : Anthony DUBOIS

*Anthony.dubois@developpement-durable.gouv.fr*

**Tél.** : 04 88 22 62 25 - **Port** : 06 68 58 05 17

**Objet : Projet de confortement du pont d'Oraison (04)**

**Demande de dérogation à la protection des espèces animales protégées**

**PJ** : Dossier technique du projet, formulaires CERFA, en version numérique

**Références ONAGRE :**

- Nom du projet : Projet de confortement du pont d'Oraison (04)
- Numéro du projet : n°2025-01-13c-00162
- Numéro de la demande : n°2025-00162-041-001

**Rapport de la DREAL PACA**

**Projet de confortement du pont d'Oraison**

**Communes d'Oraison et de la Brillanne (04)**

**Maîtrise d'ouvrage : Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence**

**Demande de dérogation à la protection**

**d'espèces animales protégées**

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

## 1 - Contexte général

Par dépôt auprès de la DDT04 du 4 octobre 2024, le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence (CD04), sis Immeuble François Mitterrand, 8 rue Bad Mergentheim, 04 000 Digne-des-Bains, a déposé une demande de dérogation à la réglementation relative à la protection d'espèces protégées, dans le cadre du projet de confortement du pont d'Oraison sur les communes d'Oraison et de la Brillanne (04).

Cette demande est accompagnée des pièces techniques suivantes, auxquelles il est fait référence dans la suite du présent rapport :

- le dossier technique intitulé « PRD4b – Pont d'Oraison – Oraison / la Brillanne (04) – Dérogation espèces protégées » réalisé par le bureau d'études Naturalia pour le compte du maître d'ouvrage (MOA) et daté du 12 septembre 2024 (75 pages) ;
- les formulaires CERFA n°13 614\*01 et 13 616\*01 ;
- l'analyse des frayères, le volet piscicole, les impacts et mesures sur les milieux aquatiques, réalisés par la Maison régionale de l'Eau et le bureau d'étude ETG Environnement pour le compte du MOA et datés respectivement d'avril 2023, octobre 2023 et mars 2024 ;
- le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

## 2- Justification et présentation du projet

Le présent projet consiste au remplacement des protections hydrauliques dégradées des appuis du pont de la RD4b sur la Durance. Construit en 1888, ce pont à voûtes en maçonnerie est d'une longueur totale de 274.50 m répartie sur 7 voûtes (travées) dont 6 piles dans le lit de la rivière.

Les fondations d'origine de l'ouvrage sont constituées d'un caisson métallique dans lesquels a été coulé un béton de chaux. Les fondations ont été confortées en 1993 par des amas d'enrochements libres qui ont été partiellement emportés lors de différentes crues.

Le projet consiste à assécher la zone de travaux au moyen de merlon et d'un chenal de dérivation dans le lit de la rivière, puis à réaliser un cerclage en béton cernant chaque appui. La durée prévisionnelle des travaux est évaluée à près de 8 mois. La durée d'intervention pour une pile est de 5 semaines. Le début des travaux est prévu pour août 2025, et leur emprise totale est évaluée à 2,3 ha.

**L'intérêt public majeur et l'absence de solutions alternatives** sont justifiés par le maître d'ouvrage par les objectifs et arguments suivants :

- dans l'intérêt de la sécurité publique conformément à l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement ;
- la localisation et de la nature des dysfonctionnements contraignent à intervenir dans le lit de la Durance. La variante technique choisie est la plus efficace et pérenne.

### 3- Articulation avec les autres procédures

Le projet, compte-tenu de sa nature, de son importance, de sa localisation et de ses incidences potentielles sur l'environnement, est soumis aux procédures suivantes :

- un dossier d'autorisation temporaire au titre de la Loi sur l'Eau ;
- un dossier de dérogation concernant les espèces protégées ;
- un dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 concernés.

### 4- État initial, enjeux écologiques et évaluation patrimoniale

Le projet se situe à l'Est du département des Alpes de Haute Provence, à environ 350 mètres d'altitude, au sein des communes d'Oraison et de la Brillanne. Le pont d'Oraison, qui surplombe la Durance, permet la liaison entre les zones urbaines de ces communes. L'autoroute A51 se situe sur la rive droite immédiate. Les milieux naturels longeant le cours d'eau sont majoritairement des terres agricoles ou arables.

Le projet se situe au sein des zones de sensibilités écologiques suivantes :

- la ZNIEFF de type 2 « *La moyenne Durance, de Sisteron à la confluence avec le Verdon* » ;
- les zones humides constituées par la Durance, ses ripisylves et les plaines alentours ;
- la zone de frayère constituée par la Durance ;
- un linéaire de présence supposée pour l'Apron du Rhône au titre du Plan National d'Action Apron du Rhône 2020 – 2030 ;
- la zone spéciale de conservation « *La Durance* » FR9301589 ;
- la zone de protection spéciale « *La Durance* » FR9312003.

Les inventaires écologiques, engagés entre l'hiver 2022 et l'été 2023, ont permis de mettre en évidence les enjeux suivants :

- au niveau de la zone du projet, la Durance, en tresse, est divisée en 2 à 3 écoulements principaux. D'une largeur d'environ 300 mètres, le lit présente une certaine diversité d'habitats à enjeux modérés liés au régime hydrologique alpin de la rivière : chenal d'écoulement, annuel ou saisonnier, présentant des radiers et plats courants, en amont du pont (immédiat et à 200 m), propices à la croissance et la reproduction de l'Apron ; bancs de galets exondés sans végétation particulière. Les perturbations régulières provoquées par les crues favorisent le maintien d'une végétation de friche au sein de ces espaces alluvionnaires (Roquette, Euphorbe maculée, Carotte...). La Canne de Provence (*Arundo donax*) se développe largement sur ces secteurs, tout comme le Peuplier noir au sein des bancs les plus élevés. Des dépôts sablo-limoneux sont régulièrement déposés par la Durance en crue dans ces secteurs, accueillent souvent une flore patrimoniale, voire protégée (*Typha minima*, etc.) ;

- la berge gauche, en amont du pont est enrochée et protégée par d'anciens épis datant de la fin des années 30. Elle présente une ripisylve de 20 m de large. La berge droite est également enrochée mais en retrait de la ripisylve, la protection semble moins organisée et en partie remblayée. La ripisylve s'étend, entre l'autoroute A51 et la Durance, sur une largeur de 70 m. Ces ripisylves se composent principalement de peupliers noirs et blancs, à fort enjeu de conservation, voire de boisements invasifs à Robinier faux-acacia ;
- 5 espèces florales remarquables (Centaurée jaune tardive, Scirpe maritime, Inule fétide, Jonc des chaisiers glauque et Passerine) et 15 espèces exotiques envahissantes ;
- une dizaine d'espèces piscicoles présentes à l'amont et à l'aval du pont, comme le Blageon, le Chabot, le Toxostome, la Truite commune ou encore l'Apron du Rhône, espèce protégée à très fort enjeu de conservation, présente en densité faible avec une absence de jeunes individus ;
- le tronçon de la Durance compris entre sa confluence avec le Buèch et celle avec le Verdon est concerné par la cartographie des frayères ;
- plusieurs espèces à enjeu ont été contactées aux abords de la zone du projet comme le Tétrix des grèves, l'Alyte accoucheur, la Couleuvre helvétique, différents oiseaux à enjeux locaux modérés à faible (Alouette lulu, Cochevis huppé, Guêpier d'Europe, Petit gravelot, etc.), le Castor d'Europe et plusieurs espèces de chiroptères (Petit murin, Murin de Daubenton, Oreillard gris) localisées dans le pont.

L'état initial, l'identification des enjeux écologiques et l'évaluation patrimoniale de la zone d'étude du projet n'appellent pas de remarques supplémentaires de la part de la DREAL PACA.

## 5- Analyse des impacts bruts sur le milieu naturel et les espèces

En l'état actuel des inventaires réalisés, les espèces protégées les plus concernées par les impacts bruts du projet sont les suivantes :

- impacts bruts qualifiés de forts sur l'Apron du Rhône : 50 à 167 individus par ha de l'aval du pont vers l'amont du pont ; risque de destruction d'individus en phase chantier ou de dérangement ; perte directe d'environ 2,26 ha d'habitats favorables ; risque de perte indirecte d'habitats par dépôts de matières en suspension en aval du pont ; dégradation des fonctionnalités écologiques notamment altération des corridors écologiques et altération d'habitat refuge ;
- impacts bruts qualifiés de modérés sur l'Alyte accoucheur ; la Couleuvre à échelons, la Couleuvre de Montpellier, la Couleuvre helvétique ; l'Alouette lulu, le Cochevis huppé, le Petit gravelot, le Guêpier d'Europe, etc. ; le Petit murin, le Murin de Daubenton, l'Oreillard gris, les pipistrelles, le Castor d'Europe ;
- impacts bruts qualifiés de faibles sur les autres espèces présentes.

## 6- Mesures d'atténuation environnementales

Parmi les différentes mesures d'atténuation proposées, il convient de mentionner :

- la limitation des emprises notamment par un balisage et l'installation des bases de vie au plus près des voiries existantes et en partie sur des zones anthropisées, la mise en place de dispositifs de lutte contre les pollutions, la mise en place d'un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la diminution de l'attractivité de la zone de chantier, l'adaptation ponctuelle des bassins de décantation, le bouchage temporaire des anfractuosités favorables aux chiroptères au niveau de l'ouvrage d'art, l'adaptation ponctuelle du chantier en faveur de l'avifaune nicheuse des iscles duranciens, l'adaptation ponctuelle du chantier en faveur du Castor d'Europe, l'adaptation de la période de travaux sur l'année et la remise en état du site à l'issue du chantier ;
- l'adaptation du calendrier des travaux à la période de reproduction des poissons, la limitation des traversées dans l'eau, le maintien de la continuité piscicole, la reconstitution du lit et des berges en fin de chantier, la limitation des matières en suspension dans l'eau, la limitation des pollutions ;
- la réalisation de pêches de capture spécifiques à l'Apron du Rhône.

## 7- Analyse des impacts résiduels sur le milieu naturel et les espèces

Au terme des mesures d'atténuation environnementales, les impacts résiduels du projet sur les espèces protégées sont qualifiés comme suit :

- impacts résiduels faibles sur l'Apron du Rhône : altération temporaire de 2,26 ha d'habitats de reproduction et de vie ;
- impacts résiduels faibles à négligeables sur l'Alouette lulu, le Cochevis huppé et le Petit gravelot : destruction / altération temporaire de 0,45 à 0,9 ha d'habitats ;
- impacts résiduels négligeables sur les autres espèces présentes.

Dans le cadre de l'aménagement visé à l'article 1, la dérogation porte notamment, conformément aux formulaires CERFA susvisés, sur la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats et sur la destruction et la perturbation intentionnelle des espèces suivantes :

Nom scientifique Nom commun	Quantité
FAUNE PISCICOLE	
Apron du Rhône <i>Zingel asper</i>	Altération temporaire de 2,26 ha d'habitats de reproduction et de vie
AVIFAUNE	
Petit gravelot <i>Charadrius dubius</i>	Destruction / altération temporaire de 0,45 ha d'habitat de reproduction

	Destruction / perturbation de 2 à 3 couples
Cochevis huppé <i>Galerida cristata</i>	Destruction / altération temporaire de 0,9 ha d'habitat de reproduction Destruction / perturbation de 2 à 3 couples
Alouette lulu <i>Lullu arborea</i>	Destruction / altération temporaire de 0,9 ha d'habitat de reproduction Destruction / perturbation de 1 à 2 couples

Les atteintes à ces espèces seront exclusivement effectuées au sein de l'emprise du chantier du projet visé à l'article 1, pour toute la durée de réalisation de cette phase de travaux.

### 8- Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi

Au terme de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts, et au regard de la faiblesse des impacts résiduels et de la forte résilience des espèces évoluant dans des habitats soumis à de régulières perturbations, le maître d'ouvrage ne propose pas de mesure de compensation.

Une mesure d'accompagnement écologique est prévue en phase chantiers, ainsi qu'une mesure de suivis des milieux aquatiques en phase chantier et post-chantier.

Les mesures proposées par le maître d'ouvrage n'appellent pas d'autres remarques de la part de la DREAL PACA.

Le coût total des mesures est estimé entre 67,6 et 75,6 K€.

### 9- Conclusions

Considérant que :

- le choix d'implantation de la zone de projet est justifié, par le maître d'ouvrage, au titre de l'absence d'autres alternatives satisfaisantes ;
- l'intérêt public majeur est justifié, par le maître d'ouvrage, au motif de la sécurité publique des biens et des personnes ;
- les impacts résiduels sont qualifiés de faibles et négligeables sur les habitats et espèces présentes ;
- les mesures d'atténuation, d'accompagnement et de suivi des impacts sont prévues pour assurer le maintien de l'état de conservation des espèces et fonctionnalités présentes ;

la DREAL considère ce dossier comme administrativement recevable, sous réserve :

- de la mise en œuvre effective et rapide de l'ensemble du dispositif d'atténuation des impacts, ainsi que du dispositif d'accompagnement et de suivi. Ces éléments seront repris et précisés dans les décisions ministérielles et préfectorales, complétées le cas échéant par les recommandations formulées dans l'avis du CNPN ;

- de la mise en place de mesures de compensation en cas de non-atteinte des objectifs d'atténuation des impacts sur les milieux et espèces présentes ;
- d'une restitution et d'une évaluation des mesures mises en œuvre, sous forme de compte-rendus réguliers et de réunions techniques à l'initiative du maître d'ouvrage, auprès des services compétents de la DREAL PACA et de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence.

La DREAL sollicite par conséquent l'avis du CNPN sur ce dossier.

La Cheffe adjointe du service  
Biodiversité, Eau et Paysages

Catherine Villarubias

**Copie à :** DDT 04 et UD 04, OFB (par messagerie)